



Politique relative à l'utilisation responsable des données de programme

17 février 2015

Introduction

En tant qu'organisation axée sur les droits, Oxfam s'engage à utiliser les données dont elle dispose de manière responsable afin de faire respecter les droits des personnes, des groupes et des organisations avec qui elle travaille. L'utilisation responsable des données n'est pas uniquement une question de sécurité et de chiffrement techniques, elle a également trait à la sauvegarde des droits des femmes et des hommes d'être entendus ; à garantir leur dignité, le respect de leur personne et de leur vie privée ; à leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause, et à ne pas s'exposer à des risques lorsqu'ils fournissent des informations.

Oxfam reconnaît que les personnes ont des droits en matière d'informations les concernant et l'organisation a la responsabilité de faire respecter ces droits. Cette politique repose sur les droits suivants:

A Le droit d'être entendu

B Le droit à la dignité et au respect

C Le droit de prendre des décisions en connaissance de cause

D Le droit au respect de la vie privée

E Le droit à ne pas être exposé aux risques

La présente politique ne doit pas être considérée comme restrictive ou décourageante. Au contraire, son objectif est de contribuer précieusement au travail de qualité mené par Oxfam, favorisant ainsi la transparence et permettant à Oxfam de faire entendre la voix des personnes avec qui elle travaille.

Dans le cadre de cette politique, les données sont considérées comme la représentation physique des informations, de manière à ce qu'elles soient utilisées à des fins de communication, d'interprétation, ou de traitement humain et automatique. Les données recueillies peuvent être numériques, descriptives, audio ou visuelles¹. Les personnes auprès desquelles nous collectons des données sont appelées « titulaires des données² ». Toutefois, dans la présente, nous utilisons le terme « participants » et élargissons la définition pour inclure tous les groupes, coopératives et autres entités avec lesquels Oxfam œuvre pour recueillir des

¹ Voir la définition dans le glossaire.

² Ibid.

données de programmes.

Ce document présente la politique relative au traitement des données de programme d'Oxfam tout au long du cycle de vie des données, de la phase de planification à la destruction des données. Ces données représentent divers niveaux de risques potentiels pour les différentes parties prenantes, y compris mais sans s'y limiter, pour les personnes qui fournissent les données, qui les collectent, et Oxfam. Par conséquent, cette politique consigne des définitions et des exigences pour la gestion des données présentant des risques élevés, modérés ou faibles.

Cette politique porte sur les données issues de l'ensemble de nos programmes : humanitaires, de plaidoyer et de campagne, et de développement à long terme (projets et programmes), financés à la fois par des fonds affectés et non affectés. Elle s'appliquera à tous les aspects du cycle de projet et de programme ainsi qu'à la recherche. Oxfam fera respecter cette politique pour tous les projets pour lesquels elle est responsable du traitement des données³. Oxfam est chargée de garantir que toutes les personnes et organisations extérieures avec qui elle travaille lors de la durée de vie des données (partenaires, prestataires, etc.) s'y conforment.

La présente politique est conçue pour être prospective et préparer Oxfam pour l'avenir, posant les bases de systèmes permettant à l'organisation de tirer le meilleur parti des opportunités qui se présentent et du futur potentiel de la révolution des données. Consciente que la politique s'applique à un contexte technologique en rapide mutation, Oxfam a la responsabilité de ne pas se laisser distancer par les implications de ces changements dans son travail. Cette politique s'accompagne d'un ensemble de normes minimales et de directives expliquant comment mettre en œuvre ces exigences, qui seront régulièrement mises à jour.

Aspects politiques

A. Le droit d'être entendu

Afin de garantir les droits des populations vulnérables et marginalisés, notamment les femmes, il est important qu'elles soient entendues et correctement représentées conformément aux informations que collecte et qu'utilise Oxfam.

1. Le cas échéant, Oxfam s'efforcera de garantir que les groupes vulnérables, dont les femmes, sont pleinement représentés dans la collecte des données, et que l'ensemble des données soient ventilées par sexe ainsi que par d'autres catégories dignes d'intérêt.
2. Oxfam fera les efforts nécessaires pour garantir l'inclusion des participants issus des populations marginalisées.
3. Oxfam garantira l'exactitude des données collectées, stockées et utilisées, et s'efforcera de disposer d'informations mises à jour et utilisables.
4. Oxfam analysera, utilisera et diffusera de manière appropriée les informations qu'elle collecte afin de garantir le droit des participants d'être entendus, notamment au sein des populations marginalisées. Les conclusions devront être partagées avec les

³ Ibid.

populations interrogées conformément à l'engagement de transparence sociale d'Oxfam.

B. Le droit à la dignité et au respect

Oxfam garantira que la dignité personnelle de chacun des participants est préservée et respectée tout au long du cycle de vie des données.

5. Les données seront collectées en tenant compte des aspects culturels et contextuels.
6. Au-delà des normes existantes qui régulent la façon dont Oxfam travaille avec les participants, des lois peuvent également interférer.
7. Oxfam planifiera délibérément le cycle de vie des données de façon à ne pas créer de charge excessive sur les participants, en sélectionnant scrupuleusement les données nécessaires ; comment elles seront utilisées ; et comment collecter uniquement le minimum de données pour remplir les objectifs de programme.

C. Le droit de prendre des décisions en connaissance de cause

Les participants ont le droit d'être pleinement informés avant de prendre une décision concernant leur participation à toute activité de collecte de données.

8. Oxfam et ses mandataires obtiendront le consentement éclairé et volontaire⁴ avant de recueillir toute information auprès des participants. Les données ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
9. Les participants bénéficieront du libre choix de donner leur consentement, sans que cela n'entraîne de mesures d'incitation ou de conséquences négatives en cas de refus.
10. Les participants pourront se retirer à tout moment des activités de collecte de données sans répercussions négatives, notamment en ce qui concerne leur participation aux programmes d'Oxfam.
11. Si le processus de collecte des données implique des mineurs⁵, Oxfam devra à la fois obtenir le consentement des enfants et celui de leurs parents ou tuteurs, sauf dans les cas où cela n'est pas approprié⁶.
12. Le consentement reposera sur une évaluation transparente et précise de l'utilisation des données et du contexte. Si l'utilisation des données ou le contexte évolue, Oxfam étudiera la nécessité d'un nouveau consentement.

D. Le droit au respect de la vie privée

Oxfam veillera au respect de la vie privée des participants dans le traitement de leurs données et sera chargée de protéger l'identité des personnes fournissant des informations, sauf indication contraire ou accord contraire dans le formulaire de consentement éclairé.

⁴ Ibid.

⁵ Enfants de moins de 18 ans.

⁶ Voir l'ensemble de normes éthiques existantes de l'UNICEF (http://www.unicef.org/adolescence/cypguide/index_ethics.html en anglais uniquement), notamment les pratiques courantes de participation des enfants de Save the Children (www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/practice_standards_participation_1.pdf en anglais uniquement). Voir également la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>).

13. Oxfam garantira, le cas échéant, que le processus de collecte des données est mené dans un contexte où la vie privée de chaque participant (ou groupe de participants dans le cas de discussions de groupe) est respectée.
14. Oxfam et ses mandataires ne traiteront ni ne partageront d'aucune façon les informations collectées auprès des participants avec une personne non autorisée (par Oxfam).
15. Oxfam limitera la collecte de données personnelles aux cas où cela s'avère absolument essentiel.
16. Oxfam garantira que les données personnelles identifiables adéquates sont dissociées des autres données collectées, et sont conservées de manière à les protéger.
17. Oxfam garantira un accès limité aux archives et les stockera en sécurité⁷.
18. Bien qu'Oxfam encourage le partage des données de par son devoir de transparence et son obligation de rendre des comptes, les données qui sont partagées ouvertement devront rester anonymes, sauf consentement particulier des participants, afin de ne pas les exposer à des risques.

E. Le droit à ne pas être exposé aux risques

Dans le cadre de ses activités relatives aux données, Oxfam n'exposera les participants à aucun risque sécuritaire. Ce principe n'est pas pertinent lorsque des fonctionnaires ou des acteurs du secteur privé interviennent en leur qualité officielle. Ces individus/groupes seront protégés lorsqu'ils interviendront en tant que citoyens et non pas dans le cadre officiel de leur activité.

19. Oxfam et ses mandataires ne collecteront pas de données non essentielles qui pourraient exposer les participants à des risques sans le justifier ni mettre en place un processus clair de gestion et d'atténuation de ces risques.
20. Oxfam prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que le processus de collecte des données et l'ensemble du cycle de vie des données ne se traduisent pas par des répercussions physiques, psychologiques ou politiques sur les participants. Oxfam stockera en sécurité toutes les données à risque élevé.
21. Oxfam atténuera les risques pour l'ensemble des participants, en particuliers ceux issus de populations ou groupes vulnérables, ou ceux impliqués dans des sujets/activités sensibles. Seuls les membres du personnel disposant de la formation et de l'expérience appropriées devront s'attaquer à de tels sujets.

Autres considérations

F. Droits des femmes

Oxfam veillera soigneusement à recourir à des stratégies qui minimisent ou atténuent l'impact des obstacles à la participation des femmes, afin de garantir que leur voix soit entendue et que leurs opinions/expériences soient représentées de manière précise et juste. Il conviendra

⁷ Pour en savoir plus sur le stockage papier et électronique des données en sécurité, consultez les normes minimales.

de porter une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes tout au long du cycle de vie des données.

G. Crises humanitaires et États fragiles

Lors d'interventions en réponse à une crise humanitaire et dans un État fragile, la collecte de données sera réalisée avec une extrême prudence. Si les données sont susceptibles de compromettre la sécurité d'une ou plusieurs personnes, il est impératif que ces données ne soient pas collectées. En cas de situation extrême où l'accès est limité ou refusé, la collecte de données à distance peut être envisagée. Des mesures doivent être prises pour stocker des données en sécurité (consultez la section D).

Les recenseurs ou autres personnes menant les études qualitatives devraient également être protégées. Les recenseurs devront être formés aux procédures de sécurité et avoir accès à des services de soutien. Les politiques d'assurance devraient être en place pour parer à toute éventualité. Toutes les interventions en réponse à un conflit devraient être considérées à risque élevé.

Gouvernance et mise en application de la présente politique

La responsabilité ultime de cette politique incombe au conseil de direction. Tous les deux ans, il commandera une étude de la politique relative à l'utilisation responsable des données de programme, et émettra des recommandations sur d'éventuelles mises à jour. Cette démarche permet d'assurer que la politique en question reste d'actualité et digne d'intérêt, étant donné le contexte en pleine mutation dans lequel Oxfam opère. Dans le cas d'éventuelles mises à jour, un ensemble de normes minimales devra également être réexaminé et mis à jour en conséquence.

Les directrices et directeurs pays d'Oxfam ainsi que leurs préposés ont la responsabilité de mettre en application la présente politique. Pour ce faire, le personnel concerné de chaque affilié apportera son concours. Tous les deux ans, le comité de direction commandera une étude de conformité avec la politique, et émettra des recommandations sur d'éventuelles mises à jour à la politique relative à l'utilisation responsable des données de programme.

Glossaire

Consentement éclairé

Processus consistant à obtenir la permission de collecter toute sorte de données en se fondant sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences pour les participants.

Données

Représentation physique des informations de manière à ce qu'elles soient utilisées à des fins de communication, d'interprétation, ou de traitement humain et automatique. Les données recueillies peuvent être numériques, descriptives, audio ou visuelles.

Source : [UNESCAP](#) (en anglais) – pour le type de données, consultez la section 1 sur le niveau de risque

Données anonymes

Informations relatives à une personne physique, dans le cas où cette personne ne peut être identifiée, que ce soit par un responsable du traitement des données ou par toute autre personne, en tenant compte de tous les moyens susceptibles d'être utilisés par le responsable du traitement des données ou par toute autre personne pour identifier cette personne. Les **données anonymisées** seront donc des données anonymes qui faisaient auparavant référence à une personne identifiable, mais pour lesquelles l'identification n'est plus possible.

Source : [European Data Protection Directive 94/46/EC](#) (en anglais)

Données à risque élevé

Les données à risque élevé comprennent les données personnelles, notamment toutes les informations soumises à la protection de la vie privée et de la sécurité, dans les cas où le droit, les politiques générales ou les obligations contractuelles exigent la confidentialité des données. Les données collectées dans des contextes programmatiques, environnementaux ou politiques sont également à risque élevé puisque leur divulgation pourrait nuire directement aux participants ou les exposer à des risques d'effets préjudiciables.

Données à risque faible

Les données à risque faible comprennent les données publiques ainsi que les données collectées dans des contextes à risque faible, ou des contextes programmatiques, environnementaux ou politiques. Leur divulgation n'engendrerait aucun risque pour les participants (ni ne causerait d'effets préjudiciables).

Données à risque modéré

Les données à risque modéré comprennent les données opérationnelles et stratégiques, ou toutes les données internes non confidentielles qui ne devraient pas être partagées publiquement, dans les cas où leur divulgation pourrait engendrer une perte matérielle pour l'organisation ou poser un risque pour la marque. Les données agrégées sont des données à risque modéré.

Données personnelles

Informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« titulaire des données »). Une personne identifiable est une personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, notamment par un numéro d'identification ou par un ou plusieurs facteurs distinctifs : physique, physiologie, caractéristiques mentales, économiques ou culturelles, ou identité sociale.

Source : [Directive 95/46/EC of the European Parliament and of the Council](#) (en anglais)

Flux transfrontière de données de caractère personnel

Mouvements de données personnelles à travers les frontières nationales.

Source : [Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel](#).

Gestion des données

Élaboration, mise au point et supervision des plans, des politiques et des pratiques qui régissent le traitement des données.

Adapté de : [An Overview of Data Management](#) (en anglais)

Participants

Terme préféré pour désigner les titulaires des données, élargi pour comprendre les groupes, coopératives ou autres entités avec lesquels Oxfam travaille pour obtenir des données de programme.

Programme

Ensemble d'interventions (d'Oxfam et d'autres organisations) stratégiquement harmonisées et complémentaires, qui contribuent à instaurer des effets positifs durables dans la vie des personnes pauvres. Aux fins du présent document, le terme « programme » fait référence aux activités définies en tant que telles dans les stratégies pays d'Oxfam (JCAS).

Source : [Oxfam Common Approach to MEL and Social Accountability \(CAMSA\)](#) (en anglais)

Projet

Groupe d'activités ou d'interventions disposant d'un groupe cible bien défini et d'une période de mise en œuvre précise, dont l'objectif est de mettre en application une série d'activités et de parvenir à des résultats qui contribueront au changement. Les projets sont conçus et mis en œuvre par un ou plusieurs partenaires, qui pourraient inclure Oxfam, et les activités, résultats escomptés et objectifs sont harmonisés au sein d'un programme d'ensemble.

Source : [Oxfam Common Approach to MEL and Social Accountability \(CAMSA\)](#) (en anglais)

Responsable de la collecte des données

Personne ou organisation chargée de collecter des données au nom du responsable du traitement des données.

Responsable du traitement des données

Partie qui, conformément au droit national, est compétente pour décider du contenu et de l'utilisation des données personnelles, indépendamment du fait que les données aient été ou non collectées, stockées, traitées ou diffusées par cette partie ou par un mandataire en son nom.

Source : [OECD Guidelines Governing the Protection of Privacy and Transborder Flows of Personal Data](#)

Titulaire des données

Terme officiel utilisé pour décrire toute personne qui fait l'objet d'une collecte de données personnelles. Voir le terme **participant** pour une définition détaillée.

Sources : [Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel](#) et [Ireland Data Protection Commissioner Definitions](#).

Traitement des données

Toute opération ou ensemble d'opérations impliquant l'utilisation de données personnelles, que ce soit par moyen automatique ou non, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre mise à disposition, l'harmonisation ou l'association, le blocage, l'élimination ou la destruction des données.

Source : [Ireland Data Protection Commissioner Guidance on EU Directive 95/46/EC](#) (en anglais)

Utilisation responsables des données

Devoir de protection des droits des personnes au consentement, au respect de leur vie privée et au sentiment d'adhésion concernant les processus de collecte, d'analyse, de stockage, de présentation et de réutilisation des données tout en respectant les valeurs de transparence et d'ouverture.

Source : définition du « Responsible Data Forum », septembre 2014.